

**Procès-verbal**  
**du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018**

Le 24 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

**Présents** : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – M. HUMBLLOT G. Commune de Saint-Urbain-Maconcourt à M. ROYER C. – MME RENOUX F. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F. – M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D.

**Absents excusés remplacés** : M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par M. BARINSKY D. – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. ROYER P. Commune de Guindrecourt aux Ormes par MME COLLIN M.

**Absents excusés non remplacés** : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. MAIGROT C. Commune de Ferrières et la Folie – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne – M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne – MME POINOT M. Commune de Trémilly

**Absents non excusés non remplacés** : M. LESEUR H. Commune d'Ambonville – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – MME MONNIOT O. Commune de Blumeray – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. LALLEMAND G. Commune de Doulevant le Château – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château – M. MONTAGNE L. Commune de Germay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt

Le président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 20 décembre prochain et que le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement

A été nommé secrétaire : M. LAMBERT M., Commune de Joinville

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT 1 :** TOURISME - CREATION DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE » SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)

**POINT 2:** TOURISME - OFFICE DE TOURISME - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « RÉGIE TOURISME-CCBJC. »

**POINT 3:** FINANCES –CREDIT BAIL ENTRE LA CCBJC ET LA SOCIETE JEAN ET MARTINI : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT AU TERME DU CONTRAT

**POINT 4:** FINANCES - CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATION DE L'ARRETE DE REGIE DE RECETTES – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 24-01-2014 DU 13 JANVIER 2014 ET N° 114-11-2016 DU 21 NOVEMBRE 2016

**POINT 5 :** MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE RELATIF A L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A POISSONS

**POINT 6:** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 7:** RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

**POINT 8:** RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

**POINT 9:** RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA CCBJC – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**POINT 10:** AFFAIRES SCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 70-07-2018 DU 17 JUILLET 2018

**POINT 11:** AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

**POINT 12:** AFFAIRES SCOLAIRES : REPRESENTATIVITE DE LA CCBJC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT DE JOINVILLE

**POINT 13:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 1 : TOURISME - CREATION DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE » SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)**

Monsieur Adam, rapporteur explique que l'office de tourisme existant actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes est géré par une association loi 1901. Par convention d'objectifs la Communauté de Communes lui a confié ses missions de « promotion et animation du tourisme ». La promulgation de la loi NOTRE a transféré la compétence « promotion du tourisme » aux Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce transfert, la loi laisse aux Communautés de Communes, le choix du mode de gestion dans un souci de cohérence et de clarté au regard du projet touristique que la Communauté de Commune souhaite mettre en place.

Parmi les différents modes de gestion possibles, la Communauté de Communes s'est orientée vers le recours au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome ».

Monsieur Adam explique ce mode de gestion permet un plus grand contrôle de la part du Conseil Communautaire sur les actions et missions du futur Office de tourisme communautaire. En vertu des dispositions des articles L.1412-2 et L.2221-1, il revient au Conseil Communautaire de créer cette régie qui

se verra confier la gestion de la compétence « promotion du tourisme » et toutes les missions associées. Dans ce mode de gestion, la régie ne dispose pas d'une personnalité distincte de celle de la commune ou de l'EPCI. En revanche, elle dispose d'un budget propre et de son propre organe de direction.

Monsieur Adam précise également que :

- les Offices de Tourisme sous forme de régies dotées de la seule autonomie financière sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI et ils sont administrés, sous l'autorité de l'organe délibérant par un conseil d'exploitation et un directeur nommé par le Président de l'EPCI.
- les régies dotées de la seule autonomie financière peuvent gérer des services publics administratifs (SPA), comme le précise la loi du 29 janvier 1993.
- les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du président de l'EPCI et du communautaire. Ses fonctions sont strictement encadrées et définies par l'article R2221-64:
- le président de l'EPCI est le représentant légal et l'ordonnateur de l'EPCI. Il présente au conseil communautaire le budget de la régie et est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.
- le budget de l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière est un budget distinct et annexé à celui de l'EPCI ; il est voté par le conseil communautaire
- lorsque la régie exploite un service public administratif le conseil communautaire fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie

Monsieur Adam termine son explication en précisant que lors du conseil d'administration de l'OTI, qui s'est tenu le 5 novembre au soir, le président a proposé que le conseil d'exploitation soit constitué de 3 collèges : 1 collège d'élus de 8 membres, 1 collège de socioprofessionnels de 5 membres et 1 collège d'élus du département de 2 membres

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De décider** de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme » sous forme de Service Public Administratif (SPA)
- **D'approuver** les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement ;
- **De décider** de dénommer ladite régie « Office de tourisme communautaire du Bassin de Joinville en Champagne » ;
- **D'autoriser** le Président à nommer le directeur de la régie
- **De préciser** qu'il sera proposé, dans les conditions fixées par la loi, à la salariée de l'actuel office de tourisme associatif affecté à l'exploitation du service public de la promotion du tourisme, d'être repris par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à compter du 1er janvier 2019
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **POINT 2: TOURISME - OFFICE DE TOURISME - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « RÉGIE TOURISME-CCBJC. »**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que les missions confiées à l'office de tourisme du Bassin de Joinville en Champagne, détaillées dans les statuts précédemment validés, à caractère principalement administratif, l'office de Tourisme du Bassin de Joinville en Champagne est un service public administratif créé sous forme de régie dotée de la seule à autonomie financière. Il rappelle qu'un budget annexe de type M14 doit être institué.

Les recettes du budget annexe de la régie autonome proviennent :

- D'une affectation partielle ou totale de la taxe de séjour du budget général de la Communauté de Communes,
- De subventions de ses partenaires,
- De dons et legs,
- De recettes provenant des prestations de service et ventes de produits réalisés par l'office de tourisme.

La dotation versée par le budget général, ainsi que la tarification des prestations et produits fournis par l'office de tourisme sont fixées par décision du Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation. Monsieur Thieriot termine en expliquant que le budget sera mixte avec option pour le régime de la franchise en base dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui dispense du paiement de la TVA , et/ou avec une demande d'assujettissement à la TVA si besoin, suivant le chiffre d'affaires de chacune des activités de l'O.T.I. notamment pour la partie concurrentielle des activités concurrentielles (missions relatives à la commercialisation de produits touristiques et du service boutique, organisation de weekends, etc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la création d'un budget annexe mixte M14 intitulé « régie tourisme-CCBJC.»
- **De valider** que celui-ci sera assujetti en partie à la TVA selon les explications précédemment exposées.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 3: FINANCES –CREDIT BAIL ENTRE LA CCBJC ET LA SOCIETE JEAN ET MARTINI : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT AU TERME DU CONTRAT**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la Communauté de Communes du Canton de Poissons avait confié, en 2002, à la SEM HAUTE-MARNE AMENAGEMENT, une opération d'aménagement consistant à construire et gérer un bâtiment d'activités destinés à la Société Jean et Martini, déjà présente sur le territoire de la commune de Poissons. Un crédit-bail avec promesse unilatérale de vente sur 15 années, a été contracté en ce sens, par les deux entités, le 21 juin 2005 avec une date d'effet au 20 décembre 2003 (date de livraison correspondant à la date de réception des travaux).

La Communauté de Communes du Canton de Poissons et la SEM HMA, qui a cessé son activité en 2013, ont alors défini les modalités de transfert de cette opération, par une entente formalisée peu avant la fusion des 3 EPCI.

Le contrat de crédit-bail avec promesse unilatérale de vente arrive à échéance le 19 décembre 2018 et la Société Jean et Martini, par courrier en RAR reçu le 8 février 2018, demande la levée d'option d'achat dans le respect des dispositions de l'article 14 dudit acte, ayant satisfait à toutes les obligations prévues au contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la régularisation de la vente du bien objet du contrat de crédit-bail signé le 21 juin 2005 au profit de MARTINI SAS selon la valeur résiduelle fixée à un euro (1.00 €) ;
- **De confier** la rédaction de l'acte authentique à Maître Philippe MARTAN, Notaire à Joinville (52300) en précisant que tous les frais inhérents sont à la charge du PRENEUR.
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et à la présente délibération.

#### **POINT 4: FINANCES - CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATION DE L'ARRETE DE REGIE DE RECETTES – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 24-01-2014 DU 13 JANVIER 2014 ET N° 114-11-2016 DU 21 NOVEMBRE 2016**

Monsieur Thieriot, rapporteur explique qu'en date du 13 janvier 2014, le Conseil Communautaire validait la création de la régie de recettes du centre de santé de Doulevant le Château et par délibération du 21 novembre 2016, il validait la modification des articles 8 et 9 de cette régie. Toutefois M. Thieriot fait remarquer que la trésorerie de Joinville a relevé une incohérence entre l'arrêté de création et l'arrêté de nomination du régisseur et des mandataires suppléants, relative à l'octroi de l'indemnité de responsabilité (article 13). Monsieur Thieriot rappelle que la régie du centre de santé de Doulevant le Château est gérée par le régisseur titulaire. En son absence, deux mandataires suppléants assurent la gestion de la régie. Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé entre 18 001 € et 38 000 €. Une indemnité de responsabilité annuelle par régie peut être allouée à hauteur de 320 €, à répartir entre les deux mandataires suppléants. Afin de régulariser la situation au regard du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'article 13 de l'arrêté de création de la régie et de valider l'arrêté portant modification.

Monsieur Thieriot termine en informant l'assemblée que la CCBJC a reçu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 octobre 2018 pour la nomination du régisseur et des mandataires, et en date du 26 octobre 2018 pour les propositions de modifications apportées à l'arrêté de création de la régie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la modification proposée pour l'article 13.
- **D'approuver** en conséquence l'ensemble des articles présentés ci-dessous pour la rédaction de l'arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes du centre de santé de Doulevant le Château.
- **De rapporter** les délibérations n°24-01-2014 du 13 janvier 2014 et n°114-11-2016 du 21 novembre 2016.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 5 : MARCHES PUBLICS – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE RELATIF A L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A POISSONS**

Madame Piot, rapporteur, explique que les élèves scolarisés à l'école primaire de Poissons (maternelle et élémentaire) peuvent bénéficier de la restauration scolaire. Ce service était jusqu'à ces derniers jours intégralement assuré par l'EHPAD Legay-Colin pour un maximum de 30 enfants. Suite à la fermeture de l'école de Suzannecourt et la sectorisation de ces enfants sur le groupe scolaire de Poissons, le nombre de demandes d'inscription au service est supérieur au seuil fixé par l'EHPAD. Les élus de la communauté de communes ont, après la présente rentrée scolaire, engagé une réflexion afin de répondre au mieux aux demandes des familles.

Madame Piot ajoute, qu'en date du 22 octobre 2018, le bureau communautaire autorisait la mise en place d'une solution transitoire dès le 05 novembre 2018 à savoir, un service complémentaire de restauration scolaire dûment déclaré auprès des services sanitaires. Ce service a lieu dans une salle annexe à la salle polyvalente de Poissons. Ces locaux sont mis à disposition par la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 ; la fourniture et la livraison des repas est assurée par l'ADMR locale.

Toutefois, au vu de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il s'avère nécessaire d'organiser une consultation sous procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture et la livraison des repas du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 juillet 2019 (date de fin d'année scolaire 2018/2019).

Ce service complémentaire accueillerait en moyenne 20 enfants sur 4 jours par semaine soit 80 repas hebdomadaires soit une moyenne de 1 760 repas pour la période allant du 01/01/2019 au 05/07/2019.

Madame Piot termine en ajoutant que ce futur marché à bons de commande serait renouvelable, de manière expresse, une fois pour l'année scolaire 2019/2020, pour se terminer au plus tard à la fin de l'année scolaire début juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De Valider** l'autorisation de consultation pour la fourniture et la livraison des repas du service complémentaire de restauration organisé à la salle polyvalente de Poissons, du 01/01/2019 au 05/07/2019, puis, sur reconduction expresse, pendant l'année scolaire 2019/2020.
- **D'autoriser** M. le Président à organiser cette consultation dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 6: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Chauvelot rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme par arrêté préfectoral n°2047 du 17 juillet 2015, publié au RAA le 17 août 2015. Ce transfert anticipé de compétence répondait aux besoins structurels pour mener une véritable politique d'aménagement du territoire avec entre autres, la mise en œuvre du SCOT du Nord de la Haute-Marne et du PLUI. Par les délibérations du 21 décembre 2015 et du 19 décembre 2017, la CCBJC a prescrit l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du territoire intercommunal et également définit les objectifs du futur document de planification. Monsieur Chauvelot ajoute que quatre conducteurs d'études voisins de notre territoire (le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der) souhaitent également élaborer leurs études d'urbanisme et mettre en œuvre leurs documents de planification, suivant des objectifs de cohérence entre territoires et de mutualisation des ressources. Un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de documents d'urbanisme et études associées a été contracté le 23 août 2017. La CCBJC souhaite contracter un marché subséquent pour un montant estimé de 300 000 € HT (360 000 € TTC). Ce marché est prévu sur une durée de 3.5 années environ.

Ces études peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental au titre du F.G.T.R. (Fonds des Grands Travaux) sur un plancher de dépense subventionnable HT de 32 530.00 € au taux de 20 % maximum, par le Groupe d'Intérêt Public (GIP) de la Haute-Marne, au taux de 35 % et au titre « actions territoires de proximité », par l'Etat pour un taux de 13.05 % au titre de l'appel à projet. Reste à la charge du maître d'œuvre 32 % du coût total du projet soit environ 96 000 €

Monsieur Chauvelot fait remarquer qu'une négociation est actuellement en cours afin de faire baisser le coût de la prestation.

Monsieur Petitjean intervient en demandant quel sera le rôle des maires dans la signature des permis de construire. Monsieur Chauvelot lui répond qu'actuellement dans les communes où il n'y a pas de document d'urbanisme, c'est la maire qui délivre les autorisations d'urbanisme au nom de l'Etat. Les services de la DDT assurent le contrôle de l'égalité et produisent l'avis conforme du préfet dans les communes au RNU. Quand

le PLUi sera adopté, les permis de construire seront toujours signés par le maire en son nom et pour le compte de la commune.

Monsieur Lambert prend la parole pour faire part de son incompréhension sur l'utilisation des 300 000 €. Monsieur Chauvelot lui explique qu'ils serviront à payer le prestataire qui accompagnera la collectivité dans la réalisation de ses documents d'urbanisme. Monsieur Lambert s'exprime à nouveau pour demander comment seront financés les 96 000 € restant à charge puisque la communauté de communes a une CAF négative. Monsieur Chauvelot répond que la communauté de communes est dans l'obligation de faire un PLUi. Monsieur Thieriot intervient pour rappeler que la collectivité travaille actuellement sur le financement de cette opération et l'amélioration des conditions financières de la communauté de communes. Le Président ajoute que c'est actuellement compliqué au niveau des finances mais que de nombreux efforts ont été fait de toutes parts afin de pouvoir réaliser, ce projet entre autre. Un travail très étroit est engagé avec la GIP.

Monsieur Malingre demande comment faire lorsqu'une commune a un projet de construction de type lotissement, sera-t-il intégré au PLUi ? Le Président répond qu'il est important de travailler dès aujourd'hui afin de réfléchir à un développement raisonné de l'urbanisme sur notre territoire et également anticiper les évolutions. Le Président ajoute que s'il s'agit de rénover des bâtiments déjà existant pour en faire des logements, la commune ne sera pas impactée par la mise en place du PLUi puisque la reconquête des « dents creuses » est privilégiée par les services de l'Etat. Par contre, si une commune souhaite construire un lotissement à l'extérieur cela sera plus complexe dans la mesure où la consommation d'espace non urbanisés sera sévèrement contrôlée.

Monsieur Petitjean s'exprime pour dire que l'on va encore retirer du pouvoir aux maires et que les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme vont rencontrer des difficultés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (résultats du vote : 4 CONTRE {M. LAMBERT M. qui a pouvoir de M. OLLIVIER B. – M. THIEBLEMONT F. – M. RAPOSO} – 9 ABSTENTIONS {M. NIVELAIS R. qui a pouvoir de MME BITTER – MME HUMBLLOT C. – MME DREHER L. – MME ADAM MP. – MME JEAN DIT PANNEL S. – M. MAIGROT J. qui a pouvoir de M. BLANDIN P. – M. PETITJEAN R. } – 50 POUR

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des services du Conseil Départemental et du GIP 52 ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur Chauvelot, rapporteur explique qu'en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire délibérait pour le renouvellement de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour la mise à disposition des agents de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne vers la commune de Poissons. Dans l'attente de l'avis de la CAP du Centre de Gestion du 27/11/2018, il est envisagé la mise à disposition de 3 agents titulaires qui alterneront les semaines selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique	C1/04 (IB 351/IM328)	Brigade Technique	35/35	7/35
Adjoint Technique	C1/02 (IB 348/IM326)	Brigade Technique	35/35	7/35
Adjoint Technique	C1/09 (IB 370/IM342)	Brigade Technique	35/35	7/35

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des agents de la CCBJC affectés en partie à la compétence assainissement de la commune de Poissons.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 8: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique qu'étant donné les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons ainsi que les contraintes liées à la capacité d'accueil pour la restauration périscolaire au sein des locaux de la Maison de Retraite de Poissons, il devient nécessaire de répondre aux exigences d'accueil périscolaire. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir un second service qui serait délocalisé au sein des locaux de la salle des fêtes de Poissons et d'y affecter le personnel compétent en matière d'hygiène en restauration collective.

Dans l'attente de l'avis de la CAP du Centre de Gestion du 27/11/2018, il est envisagé la mise à disposition de 1 agent titulaire sur la période scolaire selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3/04 (IB 422 /IM 375)	Service de restauration périscolaire / Salle des Fêtes de Poissons	35/35	9/35

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers La CCBJC.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 9: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA CCBJC – SUPPRESSION ET CREATION D’EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique qu’il appartient au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2019 suivant l’ancienneté et de la manière de servir. La CCBJC a émis un avis favorable sur les avancements de grades qui seront présentées à la CAP du 27/11/2018.

Monsieur Chauvelot ajoute que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement et la suppression de l’emploi d’origine.

Emploi supprimé	Emploi créé	DHA	Date de suppression de l’ancien emploi
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM Principal de 1ère classe	35/35	01/01/2019
ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM Principal de 1ère classe	35/35	01/01/2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :**

- **De valider** les modifications comme exposées ci-dessus, après avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Haute Marne.
- **D’autoriser** la création de vacance desdits postes.
- **D’adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D’inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l’emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D’autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 10: AFFAIRES SCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 70-07-2018 DU 17 JUILLET 2018**

Mme Piot, rapporteur, explique le Conseil Communautaire en date du 17 Juillet 2018 validait le règlement intérieur des services périscolaires, restauration et garderie. Elle ajoute que le 23 Octobre 2018, la commission scolaire proposait une modification de l’article 9 : « Concernant le service de restauration, au regard des contraintes de réservation selon les prestataires, toute absence devra être signalée **au plus tard la veille du jour d’absence avant 17h00** au service périscolaire ... ». Madame Piot signale à l’assemblée que la modification porte uniquement sur l’horaire maximum déterminé pour signaler les absences au service de restauration. En effet depuis le début de l’année scolaire, les appels autorisés jusqu’à 9h30 compliquaient l’actualisation des pointages et réservations à effectuer à partir de 10h auprès des prestataires. La modification du règlement (article 9) rentrera en vigueur dès le lundi 12 novembre 2018 et restera applicable jusqu’à une nouvelle décision du conseil communautaire. Madame Piot termine en précisant que le reste du règlement demeure sans changement.

Monsieur Chatelot intervient pour demander comment feront les parents quand l’enfant sera malade le matin. Madame Piot explique que la situation devient trop compliquée à gérer et qu’il n’est pas possible de rester l’annulation du repas le matin même. Madame Piot précise que sur Saint-Dizier les délais sont de cinq jours et dans les collèges de quinze jours.

Madame Plantegenet demande si la communauté de communes compte renforcer le personnel sur les trajets entre l’école et la cantine surtout en ce qui concerne les écoles de Joinville. Madame Piot lui répond qu’elle

est consciente des difficultés d'anticipation sur certains services qu'il est possible de l'envisager suivant les effectifs et que rien n'est figé sur ce sujet.

Monsieur Albarras demande si dans le règlement des garderies il est prévu l'interdiction des téléphones portables puisqu'il redoute que des enfants fassent des bêtises avec. Mme Piot lui répond qu'elle n'a jamais constaté la présence de téléphones portables dans les classes maternelles et primaires et qu'elle n'est pas informée de tels comportements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le nouveau règlement des services périscolaires de restauration et de garderie et en particulier la modification de l'article 9.
- **De valider** son application à partir du 12 novembre 2019.
- **De rapporter** la délibération n°70-07-2018 du 17 juillet 2018.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 11: AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRÉS (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, l'Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI) intervient sur les écoles de Jean de Joinville et Diderot. Cette action vise à accompagner les enfants dont le parcours scolaire est le plus fragile, tout en veillant à ne pas multiplier les « handicaps ». Monsieur Malingrey ajoute que selon le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2017-2018, 13 enfants ont participé à l'action de l'école Jean de Joinville et 18 enfants à l'action de l'école Diderot. Par conséquent, L'AHMI sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour l'octroi d'une aide, à hauteur de 1 333 €, pour l'école Jean de Joinville et 1 674 €, pour l'école Diderot, soit un total de 3 007 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur Malingrey rappelle que le montant moyen d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1 100 € et que la commission scolaire du 23 octobre 2018, après étude du dossier, propose de maintenir le montant de l'aide attribuée pour l'année 2018-2019.

Monsieur Lambert prend la parole pour dire qu'il y a un PRE (Programme de Réussite Educative) sur Joinville et par conséquent cela fait double emploi. De plus, il informe que l'AHMI a également présenté une demande d'aide financière à la Ville de Joinville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 600 € par école soit un total de 1 200 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2019.

**POINT 12: AFFAIRES SCOLAIRES : REPRESENTATIVITE DE LA CCBJC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT DE JOINVILLE**

Le Président, rapporteur, explique que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune ».

Il ajoute qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de Communes pour le conseil d'administration du Collège Joseph CRESSOT. Les désignations concernent un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président propose la candidature de M. Alain MALINGREY au siège de représentant titulaire et celle de Mme Christelle PIOT, au siège de représentant suppléant. Le Président demande également s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée. Personne ne souhaite se présenter. Dès lors, il demande si l'assemblée accepte un vote à main levée. Aucune objection n'étant formulée par les élus, le vote est fait à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner** M. Alain MALINGREY comme membre titulaire et Mme Christelle PIOT comme membre suppléant du conseil d'administration du collège Joseph Cressot.
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision à M. Le Principal du Collège Joseph Cressot.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 13: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 18 juillet 2018 et le 29 octobre 2018 – décisions validées à l'unanimité –

**Décision n°28** : Ouverture de crédits - BP 80000 vers 80600 – DM N°4 pour un montant de 4000 €.

**Décision n°29** : BP 80200 Service développement éco (BA Rupt) – DM N° 2 – FINANCES – OUVERTURES DE CREDITS POUR AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS A COMPTER DE 2018 pour un montant de 1666.67 €.

**Décision n°30** : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE POUR L'ANNEE 2019 pour un montant de 0.41 € par habitant. Les crédits seront inscrits au budget 80500.

**Décision n°31** : versement d'une subvention à l'Association « LES MOUSQUETAIRES DE JOINVILLE » dont le siège social est à Joinville, pour un montant de 1 004.98 €.

**Décision n°32** : versement d'une subvention à l'Association « ARIT 52 » dont le siège social est à Saint-Dizier, pour un montant de 2 000€.

**Décision n°33** : versement d'une subvention à l'Association « CREAMUSE » dont le siège social est à Joinville, pour un montant de 221.13 €.

**Décision n°34** : versement d'une subvention à l'Association « LE BELON DU HAUT PERTHOIS » dont le siège social est à Vaux sur Saint-Urbain, pour un montant de 787.36 €.

**Décision n°35** : versement d'une subvention à l'Association « ASPN » dont le siège social est à Poissons, pour un montant de 313.61 €.

**Décision n°36** : versement d'une subvention à l'Association « ADMR DE POISSONS » dont le siège social est à Poissons, pour un montant de 308.16 €.

**Décision n°37** : Convention avec l'ADMR de Poissons pour la fourniture des repas du service de restauration scolaire de Poissons pour la période du 05/11 au 21/12/2018 pour un prix du repas à 4.10 € TTC.

La séance est levée à 19 heures 40.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,  
M. Michel LAMBERT

